

# DÉCISION N°D2024\_052

Finances

DÉCISION N°D2024\_052

**OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – COUVERTURE ET AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DESTINE A LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2024**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n°2023\_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,  
Considérant l'intérêt que représente pour les Bois-Guillaumais les travaux de couverture et d'aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment administratif accueillant du public destiné à la Police municipale,  
Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DECIDE

**Article 1 :** La sollicitation et la perception des concours financiers pour les travaux de couverture et d'aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment destiné à la Police municipale auprès de l'État au titre de la DSIL 2024

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :  
- au représentant de l'État,  
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/03/2024

le Maire,



Théo PEREZ

